COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 mai à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents: Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme CHAIZE, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme MONET, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

<u>Procurations</u>: Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, Mme DRIENCOURT pouvoir à M. ESTARZIAU, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ROCHER, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

<u>Absents</u>: Mme NGO DJOB, M. TOHME, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-MALBEC.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sylvie Thomas-Malbec est désignée secrétaire de séance

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL et MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DEL2022-033

Le Conseil Municipal,

Article 1 : PREND ACTE de l'installation de Madame Françoise MONET dans ses fonctions de conseillère municipale

Article 2 : PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

N° de	Objet	Montant en € HT
décision		
2022-032	SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DE	Loyer annuel 64 230,00 € hors
	COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE MAGVIC: La	charges
	commune est propriétaire de locaux	
	commerciaux situés 42 avenue du Général	
	Leclerc. Un premier bail prenant effet le 1 ^{er}	
	janvier 2022 (DEC2021-032) a été signé.	
	Compte-tenu du retard dans les travaux, il était	
	nécessaire de signer un nouveau bail, prenant	
	effet au 1 ^{er} avril 2022.	
2022-033	COTISATION A SITES ET CITES REMARQUABLES	329,45 €
	DE FRANCE : régularisation de la cotisation pour	
	l'année 2021.	
2022-034	ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE	
	DE FRANCE (AMIF) –Année 2022	665,25 €
2022-035	FORMATION CIRIL: l'agent responsable du	
	service marchés publics / contrats a bénéficié	
	d'une formation pour la saisie des marchés	350,00 €
	dans le logiciel Ciril Finances	
2022-036	CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION DU	
	SPECTACLE LA TRAVIATA – LA DAME AUX	3 000,00 €
	CAMELIAS: l'association Ad Alta a donné une	
	représentation de la Traviata le samedi 2 avril	
2222 227	en salle des fêtes	
2022-037	MARCHE PUBLIC D'ENTRETIEN DES ESPACES : La	
	société attributaire du marché est la société	20.004.00.6
	NEREV. Il s'agit d'un contrat de 6 mois	39 891,00 €
	permettant un tuilage entre l'ancien marché et	
2022 020	celui à venir (2023)	
2022-038	COTISATION 2022 A L'ARB IDF : l'ARB IDF a pour	
	rôle d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre	F00 00 6
	son évolution, d'identifier les priorités d'actions	500,00€
	régionales, de diffuser les bonnes pratiques et	
2022 020	de sensibiliser le public à sa protection EXPOSITION PLEIN AIR « MONDES MINIATURES »	
2022-039	- Devis RPS imprimerie. Dans le cadre de	
	l'exposition de l'artiste Joyélo du 16 avril au 15	
	mai dans le parc arrière de la mairie, la Ville a	1 071,59 €
	mandaté l'imprimerie RPS pour la réalisation de	1 0/1,33 €
	12 panneaux DIBOND pour le parcours	
	photographique « Mondes miniatures »	
	priotographique « Monues miniatures »	

	T	T
2022-040	PARTICIPATION A LA FOURRIERE ANIMALE –	
	Année 2022 – La Ville de Saint-Prix est	
	adhérente au Syndicat Mixte pour le Gestion de	2 714,34 €
	la Fourrière animale du Val d'Oise et verse à ce	
	titre une participation s'élevant à 0,38 € par	
	habitant.	
2022-041	ANIMATION D'EVEIL MUSICAL. L'association	215,00 €
	ARTEFACT a effectué une animation d'éveil	
	musical pour les tout-petits le 2 avril 2022 à la	
	Médiathèque.	
2022-042	FORMATION IFAC – APPROFONDISSEMENT	340,00€
	BAFA : Un agent municipal a bénéficié d'une	,
	session d'approfondissement BAFA, du 2 au 7	
	mai 2022, dispensée par l'IFAC. Cette formation	
	est la troisième et dernière étape pour obtenir	
	la validation du BAFA	
2022-043	CONTRAT DE PRESTATION PLURIANNUEL	
2022-043	SOLEUS – Contrôle des équipements sportifs et	
	récréatifs : la société SOLEUS va procéder sur 3	864,00 € pour 2022
	•	1
	ans aux contrôles des équipements sportifs, des	432,00 € pour 2023
	aires de jeux pour enfants : sols de sécurité,	432,00 € pour 2024
	aires ludiques et sportives, pan et bloc	
	d'escalade et des équipements gymniques du	
	work out	
2022-044	ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE	1 105 70 0
	FRANCE (AMF) Année 2022	1 185,73 €
2022-045	CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT	Loyer mensuel de 750,00 € et
	COMMUNAL 56 RUE AUGUSTE REY A SAINT-	100,00 € de charges
	PRIX : la commune propriétaire du logement sis	
	56 rue Auguste Rey loue depuis le 1 ^{er} avril 2022	
	le logement à un agent communal exerçant ses	
	fonctions au service technique.	
2022-046	CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT	Loyer mensuel de 550,00 € et
	COMMUNAL 146 RUE D'ERMONT A SAINT-PRIX :	100,00 € de charges
	la commune propriétaire du logement sis 146	
	rue d'Ermont, loue depuis le 1er avril 2022 le	
	logement à un agent communal exerçant ses	
	fonctions au service technique.	
2022-047	MARCHE N°2021-008 – MISSION DE CONTROLE	
	TECHNIQUE POUR LA RESTRUCTURATION ET	
	L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR	
	HUGO : le marché porte sur une mission de	15 450,00 € HT
	contrôle technique pour la restructuration et	<u> </u>
	l'extension du groupe scolaire Victor Hugo. La	
i .	1. Shisting of the second of t	
	société attributaire est Point Contrôles sise 1	
	société attributaire est Point Contrôles sise 1 allée Emile Cohl 77200 Torcy	

2022-048	MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE N° 2021-009	Pour le portage de repas en
	- PORTAGE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR	liaison froide pour la crèche
	LA CRECHE MUNICIPALE ET LE C.C.A.S. –	municipale : 29 979,00 € H.T / an
	ATTRIBUTION DES DEUX LOTS	
	La commune a relancé un appel d'offre ouvert	Pour le portage de repas en
	pour le marché relatif au portage de repas en	liaison froide pour les personnes
	liaison froide composé en deux lots.	âgées du C.C.A.S :
	L'entreprise attributaire est la société SOREST	44 771,00 € H.T./an
	sise 12 rue du Général Leclerc 78360	
	Montesson	
2022-049	PRESTATION DU GROUPE SANE - INSTANTS	400,00 €
	BISTROT DU 17.04.2022 : le groupe SaNe a	
	donné un concert acoustique à l'occasion des	
	Instants Bistrot du 17 avril 2022, Place de la	
	Fontaine aux Pèlerins	
2022-050	LOCATION DE L'EXPOSITION « PRENDRE ET	
	SURPRENDRE » DE LUCIE FELIX AVEC	650,00 € de location d'exposition
	TRANSPORT DES ŒUVRES : du 6 au 21 mai	670 00 0 1 6 1 1 1
	l'exposition de l'artiste Lucie Felix « Prendre et	672,00 € de frais de transport de
	surprendre » sera proposée au public de la	l'exposition Aller/Retour
	Médiathèque Alexandra David-Nèel par	
	l'association du Centre de création pour	
2022.054	l'Enfance	1,200,000
2022-051	CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE	1 300,00 € pour la représentation
	"COUCOU": ce contrat comprend la	200,00 € pour les frais de
	représentation du spectacle, les frais de	déplacement
	déplacements des artistes, l'hébergement et les	150,00 € pour l'hébergement
	repas pour les 3 artistes. Le spectacle aura lieu	171,00 € pour les repas des
	le 18 mai 2022	artistes

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES: SPORTS – VIE ASSOCIATIVE, TRAVAUX - DEVELOPPEMENT DURABLE - CADRE DE VIE, EDUCATION -**ENFANCE - JEUNESSE ET PLU/RLP**

Délibération n° DEL2022-034

Les membres du conseil Municipal décide à l'unanimité de déroger à la règle du vote à bulletin secret

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 1 contre (Madame Carole ETHUIN-JEANMET)

Article 1 : ELIT :

✓ A la commission municipale permanente Sports - Vie associative, dont la composition est actuellement la suivante :

Daniel KAYAL Philippe ESTARZIAU Christophe SEFRIN Jean-Pierre CHASTAING Olivier GANDRILLON Françoise MONET Tiffany TRAN Hervé RICHARD Anne-Sophie DRIENCOURT

Jean-Yves ALLET

✓ A la commission permanente Travaux - Développement durable - Cadre de vie - Urbanisme:

Olivier MAIRE Gérard BOURSE
Michaël TOHME Christophe SEFRIN
Olivier GANDRILLON Daniel KAYAL
Jean-Pierre ENJALBERT Carole MAUGER

Philippe ESTARZIAU Sonia YOT

Candice CHAPPAZ Carole ETHUIN-JEANMET

✓ A la commission permanente Education – Enfance - Jeunesse:
 Pascale MOLLIERE Oana MOROSAN
 Vanessa LECLERC Candice CHAPPAZ

Gérard BOURSE Sonia YOT

Françoise MONET Carole ETHUIN-JEANMET

✓ A la commission thématique Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Règlement Local de Publicité

(RLP):

Olivier MAIRE Fabien VET
Gérard BOURSE Carole MAUGER
Philippe ESTARZIAU Michel ROCHER
Olivier GANDRILLON Sonia YOT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF: PLAN VELO

Délibération n° DEL2022-035

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : ELIT au comité consultatif Plan vélo :

Céline VILLECOURT Jean-Pierre ENJALBERT

Christophe SEFRIN Tiffany TRAN
Olivier GANDRILLON Jean-Yves ALLET

MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE, DE GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Délibération n° DEL2022-036

Les membres du conseil Municipal décide à l'unanimité de déroger à la règle du vote à bulletin secret

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 1 contre (Madame Carole ETHUIN-JEANMET)

Article 1 : ELIT Monsieur Olivier GANDRILLON en qualité de délégué suppléant auprès du SMDEGTVO

MODIFICATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE GYPSE

Délibération n° DEL2022-037

Les membres du conseil Municipal décide à l'unanimité de déroger à la règle du vote à bulletin secret

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 1 contre (Madame Carole ETHUIN-JEANMET)

Article 1 : ELIT Monsieur Olivier GANDRILLON en qualité de délégué suppléant auprès de la CLIS concernant l'exploitation de la carrière de gypse

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE LA VALLEE DE MONTMORENCY - DENONCIATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MJD

Délibération n° DEL2022-038

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la dénonciation de la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit d'Ermont

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document ou acte relatif à la mise en œuvre de cette procédure et à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS DES CONCESSIONS 2022 (SITES CINERAIRES) - MODIFICATION DU TARIF DE CONCESSION DU COLUMBARIUM EXISTANT SUITE A LA CREATION DU SITE CINERAIRE DU CIMETIERE DU PRIEURE BLANC.

Délibération n° DEL2022-039

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1: APPROUVE les nouveaux tarifs 2022 ci-dessous :

Cimetière	Durée	Columbarium	Jardin du Souvenir
La Vallée	10 ans	268€	Gratuit
	15 ans	515€	Gratuit
Prieuré Blanc	10 ans	348 €	Gratuit
	15 ans	595 €	Gratuit

Article 2 : DIT que les recettes seront imputées sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours chapitre 70.

BUDGET LES PRODUITS DU TERROIR DE SAINT-PRIX AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Délibération n° DEL2022-040

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DIT que le déficit de fonctionnement s'élève à -11 672,27€.

Article 2 : AFFECTE le résultat de fonctionnement 2021, soit -11 672,27€, comme suit :

-11 672,27 € à la section de fonctionnement pour 2021, au compte de résultat reporté (002) au budget supplémentaire 2022

BUDGET LES PRODUITS DU TERROIR DE SAINT-PRIX BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Délibération n° DEL2022-041

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1: VOTE le budget supplémentaire 2022 « les produits du terroir de Saint-Prix », selon la présentation ci-dessus équilibrée en section de fonctionnement à 13 772,27 € et en section d'investissement à 0,00 €.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « UNION NATIONALE DES COMBATANTS DE SAINT-PRIX » POUR LE TRANSPORT D'UNE SORTIE SUR LE SITE DU BOIS BELLEAU

Délibération n° DEL2022-042

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1: AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100€ T.T.C à l'association UNC Saint-Prix

Article 2 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 6574 du budget principal 2022.

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LE REMPLACEMENT DES ROBINETTERIES DES ECOLES ELEMENTAIRES LEON GAMBETTA ET JULES FERRY AU TITRE DU FONDS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2022-043

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les études et le projet de remplacement des robinetteries existantes presto poussoir des écoles élémentaires Léon Gambetta et Jules Ferry par des robinetteries automatiques à détection,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du fonds scolaire dans la limite du taux maximum de 40% du coût total H.T. des travaux,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

GARANTIE D'EMPRUNT SEQENS – PROGRAMME 99 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Délibération n° DEL2022-044

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1: ABROGE la délibération n° DEL2020-097 du 21 novembre 2020 relative à l'accord de principe pour la garantie d'emprunts SEQENS – Programme 99 avenue du Général Leclerc.

Article 2: ACCORDE par principe sa garantie d'emprunts à hauteur de 100,00 % pour le remboursement des prêts PLUS, PLAI et PLS que souscrira l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts de Consignations.

Article 3 : ACCEPTE que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale de l'offre et jusqu'au complet remboursement de prêt qui sera souscrit et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Article 5 : AUTORISE Madame le maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt sui seront passés entre la Caisse des dépôts de Consignations.

Article 6 : ACCEPTE en contrepartie de cette garantie, 7 logements sociaux dans son parc de logements sociaux (4 PLUS/ 2PLAI/ 1 PLS).

Article 7 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2022-045

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :

- 1 poste de rédacteur.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Article 2: SUPPRIME:

- 1 poste de technicien,
- 1 poste d'adjoint technique territorial.

Article 3 : PRECISE :

Que ces emplois créés, dès lors où ils ne seraient plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AFIN DE FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Délibération n° DEL2022-046

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1:

CREE un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, grade relavant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour le mois de juillet 2022.

CREE un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, grade relavant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour le mois d'août 2022.

Article 2 : FIXE :

La rémunération de ces emplois, relevant de l'échelle C1, par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 (indice de rémunération 343), à laquelle s'ajoute l'indemnité de résidence ainsi que l'indemnité de congés payés égale à 10% de la rémunération brute perçue.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Délibération n° DEL2022-047

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE la délibération n° DEL2018-104 du 13 novembre 2018 portant sur la mise en place du CET au sein de la collectivité

Article 2 : MODIFIE les règles relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par les agents éligibles au CET :

- Agents éligibles au CET

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel à temps complet ou non complet peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins 1 an de service.

Un fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. S'il détenait un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou agent contractuel avant sa nomination en tant que stagiaire, il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant son stage, ni en accumuler de nouveaux.

Sont exclus:

- les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage, (ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux),
- les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an,
- les bénéficiaires d'un contrat de droit privé.

- Ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire, annexé à la présente délibération, et à remettre au service des Ressources Humaines. L'autorité territoriale ne peut refuser l'ouverture du CET uniquement si l'agent ne remplit pas les conditions requises.

- Alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement;
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

- Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET devra se faire par le biais du formulaire, annexé à la présente délibération, et à transmettre au service des Ressources Humaines.

La demande devra être transmise auprès du service des Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

- Utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. L'agent pourra se tenir informé de la situation de son CET en consultant la rubrique dédiée à cet effet dans le logiciel métier dédié aux congés.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation;
- leur maintien sur le CET;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET soit à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135 €
В	90 €
С	75 €

L'agent doit faire part de son choix au service des Ressources Humaines au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 en remettant le formulaire annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année N+1 :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du code de la fonction publique, l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivront conformément aux modalités en vigueur dans l'établissement ou la collectivité d'accueil.

- Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

- Décès d'un agent possédant un CET

En cas de décès de l'agent, les droits acquis donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants journaliers bruts sont fixés selon la législation en vigueur. Le montant forfaitaire correspond à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

- Situation de l'agent en CET

Pendant les congés pris au titre du compte épargne temps, l'agent est considéré dans les mêmes conditions que lorsqu'il prend des congés annuels ordinaires. Cette période est assimilée à une période d'activité, elle est donc rémunérée en tant que telle. L'agent conserve également sa NBI ainsi que l'ensemble de son régime indemnitaire s'il en perçoit habituellement. Pendant l'utilisation de son CET, l'agent conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité ainsi que ses droits à l'avancement et à la retraite.

Article 3: PRECISE:

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

INDEMNISATION DES AGENTS INTERVENANT DANS LE CADRE DES MINI-SEJOURS ORGANISES PAR LE SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE.

Délibération n° DEL2022-048

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1: DECIDE la mise en place d'un régime d'équivalence, détaillé ci-après, à appliquer à l'ensemble du personnel, pouvant prétendre aux IHTS, et participant à l'encadrement des enfants dans le cadre des mini-séjours organisés par le service Education et Jeunesse, quel que soit son statut (titulaire, contractuel...), dans le respect des garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents :

Organisation des mini-séjours		
Temps de présence	Temps d'équivalence / indemnisation	
Journée avec 9h30 de présence effective (équivalente à une journée de travail habituelle en période de vacances scolaires) + 0h30 de pause = 10h00 Entre 7h00 et jusqu'à 22h00	Sans objet Prise en charge par la collectivité des frais inhérents au transport, à l'hébergement, aux repas ainsi qu'aux activités durant les miniséjours	
Nuitée De 22h00 et jusqu'à 7h00	Indemnisation à hauteur d'un forfait de 3h00 d'IHTS par nuit	

Article 2 : FIXE, le cas échéant, la récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2022-2023 DU SERVICE EDUCATION-JEUNESSE

Délibération n° DEL2022-049

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le règlement des activités périscolaires et extrascolaires 2022-2023 du service enfance-jeunesse